



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMU
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ**

Envoyé en préfecture le 06/02/2018
Reçu en préfecture le 06/02/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180130-2018_01_008-DE

SÉANCE DU 30 JANVIER 2018

2018-01-008 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 24 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le trente janvier à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Anne BERTHOME, Kléber AUDINET, Marcel BERTHOME, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Gabi HOPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Annie POUZARGUE pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Monsieur David REDON a été nommé secrétaire de séance

AGRICULTURE, MOYENS TECHNIQUES ET GEMAPI GEMAPI : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT (SABV) DE LA DRONNE AVAL

Sur proposition de Monsieur Jean-François MARTINEZ, Vice-président en charge de de l'agriculture, des moyens techniques et GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté des communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté des communes du Brannais, et emportant la création, au 1er janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 19 octobre 2017 modifiant la décision institutive du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins Tude et Dronne aval (SIAH) et créant le syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval (SABV de la Dronne aval),

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'article L 5711-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution,

La mise en œuvre de la règle prévue à l'article L5711-3 du CGCT précité implique que, lors de la prise de la compétence obligatoire GEMAPI par les EPCI à fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018, les délégués des communes cesseront d'exercer leurs mandats de délégué syndical.

Le changement de personne morale adhérente suppose en effet que ce soit l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique devenant membre du syndicat mixte fermé qui désigne ses propres représentants en appliquant les règles posées par l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre."

Vu l'article 8 des statuts du SABV de la Dronne aval indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que 7 communes de La Cali étaient adhérentes au SABV Dronne aval au 31 décembre 2017, il convient de désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Vu les propositions des communes membres du SABV Dronne aval au 31 décembre 2017,
Vu les représentants territoriaux aux 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire désigne les délégués de La Cali au Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant (SABV) de la Dronne Aval

Liste des communes adhérentes	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
CHAMADELLE	Sophie BLANCHETON	Gérard MUSSOT
COUSTRAS	Michel FOULHOUX	Sylvie BOISSEL
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	Bernard NADEAU	Bernard GUILLEMOT
LE FIEU	Jean-Michel BRUNET	Michel VACHER
LAGORCE	Bernard DUDZIAK	Jean-Pierre PAREJA
LES PEINTURES	Wilfrid NERI	Jean-Paul MUSSET
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Alain ARNOUD	Georges DELABROY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 6 février 2018
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180130-2018_01_008-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMU
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉ**

Envoyé en préfecture le 06/02/2018
Reçu en préfecture le 06/02/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180130-2018_01_009-DE

SÉANCE DU 30 JANVIER 2018

2018-01-009 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 24 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le trente janvier à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADÉ , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Anne BERTHOME, Kléber AUDINET, Marcel BERTHOME, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Gabi HOPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Annie POUZARGUE pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Monsieur David REDON a été nommé secrétaire de séance

AGRICULTURE, MOYENS TECHNIQUES ET GEMAPI GEMAPI : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIÈRE DE L'ENTRE DEUX MERS - SMER E2M

Sur proposition de Monsieur Jean-François MARTINEZ, Vice-président en charge de de l'agriculture, des moyens techniques et GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté des communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté des communes du Brannais, et emportant la création, au 1er janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 portant création au 1^{er} janvier 2013 du syndicat mixte eaux et rivières de l'Entre-deux-Mers (SMER E2M), modifié par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 approuvant les statuts et modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2015

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant création du syndicat eaux et rivières de l'Entre-deux-Mers, issu de la fusion du syndicat intercommunal du bassin versant du Gestas et du syndicat mixte eaux et rivières de l'Entre-deux-Mers

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant validation des nouveaux statuts du syndicat eaux et rivières de l'Entre-deux-Mers

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'article L 5711-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution,

La mise en œuvre de la règle prévue à l'article L5711-3 du CGCT précité implique que, lors de la prise de la compétence obligatoire GEMAPI par les EPCI à fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018, les délégués des communes cesseront d'exercer leurs mandats de délégué syndical.

Le changement de personne morale adhérente suppose en effet que ce soit l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique devenant membre du syndicat mixte fermé qui désigne ses propres représentants en appliquant les règles posées par l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre."

Vu l'article 6 des statuts du SMER E2M indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que 2 communes de La Calé étaient adhérentes au SMER E2M au 31 décembre 2017, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Vu les représentants territoriaux aux 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire désigne les délégués de La Cali au Syndicat
deux Mers (SMER E2M) :

Liste des communes adhérentes	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
ST GERMAIN DU PUCH	Bruno FONTAN	Joël BORNANCIN
VAYRES	Bernard MERCIER- LACHAPELLE	Pierre HAUTCOEUR

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le 6 février 2018
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180130-2018_01_009-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Envoyé en préfecture le 06/02/2018
Reçu en préfecture le 06/02/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180130-2018_01_010-DE

SÉANCE DU 30 JANVIER 2018

2018-01-010 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 24 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le trente janvier à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Anne BERTHOME, Kléber AUDINET, Marcel BERTHOME, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Gabi HOPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Annie POUZARGUE pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Monsieur David REDON a été nommé secrétaire de séance

AGRICULTURE, MOYENS TECHNIQUES ET GEMAPI **GEMAPI : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL** **D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE LA VALLÉE DE L'ISLE - SIETAVI**

Sur proposition de Monsieur Jean-François MARTINEZ, Vice-président en charge de de l'agriculture, des moyens techniques et GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté des communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté des communes du Brannais, et emportant la création, au 1er janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1990 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux de la vallée de l'Isle (SIETAVI),

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur la modification des compétences du SIETAVI,
Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'article L 5711-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution,

La mise en œuvre de la règle prévue à l'article L5711-3 du CGCT précité implique que, lors de la prise de la compétence obligatoire GEMAPI par les EPCI à fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018, les délégués des communes cesseront d'exercer leurs mandats de délégué syndical.

Le changement de personne morale adhérente suppose en effet que ce soit l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique devenant membre du syndicat mixte fermé qui désigne ses propres représentants en appliquant les règles posées par l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre."

Vu l'article 3 des statuts du SIETAVI indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que 22 communes de La Cali étaient adhérentes au SIETAVI au 31 décembre 2017, il convient de désigner 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,
Vu les propositions des communes membres du SIETAVI au 31 décembre 2017,
Vu les représentants territoriaux aux 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire désigne au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) les délégués de La Cali.

Liste des communes adhérentes	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
ABZAC	Jean-Pierre LOONES	Jacques LAFON
LES BILLAUX	Michel MILLAIRE	Joseph LEPRETRE
BONZAC	Frédéric LAFAYE	Annick IRDEL
CAMPS SUR L'ISLE	Patrick DE MARCHI	Michel DUBOIS
COUTRAS	Roger RAMOS	Baptiste CHANSARD
LE FIEU	Jean-Michel BRUNET	Michel VACHER
GOURS	Christian LAROCHE	Bernard GRELAUD
GUITRES	Jean-Guy PENARD	Sylvie SCHWARZ
LALANDE DE POMEROL	Virginie DELANOË	Suzanne TEIXEIRA
LIBOURNE	Régis GRELOT	Joël ROUSSET
POMEROL	Jonathan LUTARD	Robert FAUSTIN
PORCHERES	David REDON	Xavier DOUCET-BARRAUD
PUYNORMAND	Gilles COLAS	Mireille DUMON
SABLONS	Patrick FONDECAVE	Jean-Claude ABANADES
ST ANTOINE SUR L'ISLE	Paquerette PEYRIDIEUX	Didier GADEAUD
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Alain ARNOUD	Georges DELABROY
ST DENIS DE PILE	Michel EYMAS	Joël VERRIER
ST MARTIN DE LAYE	Jean-François MARTINEZ	Jacques PRUNET
ST MEDARD DE GUIZIERES	Mireille CONTE JAUBERT	Valérie JARRY
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	Jean-Pierre DUBET	Claude MICOINE
ST SEURIN SUR L'ISLE	Jean-Paul GASPARD	Patrick JARJANETTE
SAVIGNAC DE L'ISLE	Eric BINET	Thibault FUGIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 6 février 2018
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libourrais



Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180130-2018_01_010-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 06/02/2018
Reçu en préfecture le 06/02/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180130-2018_01_011-DE

SÉANCE DU 30 JANVIER 2018

2018-01-011 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 24 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le trente janvier à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Anne BERTHOME, Kléber AUDINET, Marcel BERTHOME, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIFE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Gabi HOPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Annie POUZARGUE pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Monsieur David REDON a été nommé secrétaire de séance

AGRICULTURE, MOYENS TECHNIQUES ET GEMAPI

GEMAPI : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT (SIA) DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY

Sur proposition de Monsieur Jean-François MARTINEZ, Vice-président en charge de de l'agriculture, des moyens techniques et GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté des communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté des communes du Brannais, et emportant la création, au 1er janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1980 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement (SIA) de la Saye, du Galostre et du Lary,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 portant modification des statuts du SIA de la Saye, du Galostre et du Lary,

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'article L 5711-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution,

La mise en œuvre de la règle prévue à l'article L5711-3 du CGCT précité implique que, lors de la prise de la compétence obligatoire GEMAPI par les EPCI à fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018, les délégués des communes cesseront d'exercer leurs mandats de délégué syndical.

Le changement de personne morale adhérente suppose en effet que ce soit l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique devenant membre du syndicat mixte fermé qui désigne ses propres représentants en appliquant les règles posées par l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre."

Vu l'article 4 des statuts du SIA de la Saye, du Galostre e du Lary indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que 11 communes de La Cali étaient adhérentes au SIA de la Saye, du Galostre et du Lary au 31 décembre 2017, il convient de désigner 22 délégués titulaires et 11 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2018,

Vu les propositions des communes membres du SIA de la Saye, du Galostre et du Lary au 31 décembre 2017,

Vu les représentants territoriaux aux 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire désigne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) de la Saye, du Galostre et du Lary les délégués de La Cali.

Liste des communes adhérentes	2 délégués titulaires	1 délégué suppléant
BAYAS	Gilbert BOUTOULE	Fabienne KRIER
	Eric JOUANNET	
BONZAC	Frédéric LAFAYE	Annick IRDEL
	Jean-Luc DARQUEST	
GUITRES	Jean-Guy PENARD	Sylvie SCHWARZ
	Annie ESTEBAN	
LAGORCE	Bruno LAVIDALIE	Bernard DUDZIAK
	Frédéric BALARESQUE	
LAPOUYADE	Franck COUDOIN	Olivier PEROT
	Thierry BISSERIER	
MARANSIN	Jean-Henri GODARD	Corinne CYMBOR
	Jean-François BLANCHET	
ST CIERS D'ABZAC	Jean-Louis MICHEL	Aline LACUENTRE
	Félix DIOSO	
ST MARTIN DE LAYE	Jean-François MARTINEZ	Patricia ROUME
	Jacques PRUNET	
ST MARTIN DU BOIS	Jérôme GUILLOUX	William MESTADIER
	Yoann SEVERIN	
SAVIGNAC DE L'ISLE	Joël VERDIER	Eric BINET
	Antoine ROUGIER	
TIZAC DE LAPOUYADE	Alain REYNAUD	Jean-Pierre ROLLAND
	Didier RIGAIL	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 6 février 2018
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180130-2018_01_011-DE